

COMITE SYNDICAL DU 5 FÉVRIER 2026

Délibération n° 2026-I-005

Budget primitif 2026

Le cinq février deux mille vingt-six, à quatorze heures, le Comité syndical, convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Madame Annick CRESSENS, Présidente de l'EPTB Isère (Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère).

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / suppléé par le délégué suppléant
Département de la Savoie	Annick CRESSENS	Présente
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly	Umberto DIMASTROMATTEO	Excusé, pouvoir donné à Mme CRESSENS
Syndicat Mixte du Pays de Maurienne	Jacques ARNOUX	Excusé
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie	François RIEU	Présent
Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise	Didier FAVRE	Présent
Département de l'Isère	Christophe REVIL	Présent
Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère	Gilles STRAPPAZZON	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Laura SIEFERT	
Département des Hautes-Alpes	Éric PEYTHIEU	
Syndicat Mixte de la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont	Laurent DAUMARK	Présent
Communauté de communes du Briançonnais	Corinne CHANFRAY	
Département de la Drôme	David BOUVIER	Présent
Arche Agglomération	Jean-Paul VALLES	Présent

Autres personnes excusées : M. Jean-Yves PORTA, M. Pierre VALLERIX.

Autres personnes présentes :

En visioconférence : M. Philippe SIONNET (Communauté de communes du Briançonnais), Mme Audrey BONNEFOY (CD 26), Mme Sophie LECACHER (SMBVA), M. BLANC-DIT-GRENADIER (CD 05), Mme Nathalie LESAFFRE (CD 26), M. Thibaut BOISSY (SISARC),

En présentiel pour l'EPTB Isère : Jean-Charles Français, Zoé Reverdy, Bertrand Munier, Sylvain Gonin, Leïla Franitch.

COMITE SYNDICAL DU 5 FÉVRIER 2026

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

À la suite du débat d'orientations budgétaires du 18 décembre 2025, le budget primitif 2026 a été finalisé de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Montant
Charges de personnel + indemnités des élus	175 000,00 €
MAD SYMBHI dépenses de support administratif et moyens matériels	64 000,00 €
Prestation de gestion comptable et RH (hors convention SYMBHI)	6 000,00 €
frais divers (frais de formation, frais de déplacement, adhésion ANEB, etc.)	5 000,00 €
Frais de mission concession	4 500,00 €
Assurances	3 000,00 €
Frais d'études : étude gestion structurelle de la ressource en eau + autres études (transport solide - qualité)	142 000,00 €
Total	399 500,00 €

RECETTES	Montant
Subventions	62 000,00 €
Report excédent cumulé 2025	229 363,77 €
Contribution des membres de l'EPTB Isère	108 136,23 €
Total	399 500,00 €

Contribution des membres de l'EPTB Isère (% de voix au sein du comité syndical)		100,00%	108 136,23 €
Collège de la Savoie	Département de la Savoie	18,00%	19 464,52 €
	Syndicat mixte du bassin versant de l'Arly	6,75%	7 299,20 €
	Syndicat mixte du Pays de Maurienne	6,75%	7 299,20 €
	Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie	6,75%	7 299,20 €
	Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise	6,75%	7 299,20 €
Collège de l'Isère	Département de l'Isère	18,00%	19 464,52 €
	Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère	14,85%	16 058,23 €
	Grenoble-Alpes-Métropole	12,15%	13 138,55 €
Collège des Hautes-Alpes	Département des Hautes-Alpes	2,50%	2 703,41 €
	Syndicat mixte de la Communauté Locale de l'Eau Drac Amont	1,25%	1 351,70 €
	Communauté de communes du Briançonnais	1,25%	1 351,70 €
Collège de la Drôme	Département de la Drôme	1,50%	1 622,04 €
	Arche agglomération	1,50%	1 622,04 €
	Valence-Romans-agglomération	1,50%	1 622,04 €
	Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse	0,50%	540,68 €
Total			108 136,23 €

COMITE SYNDICAL DU 5 FÉVRIER 2026

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2026 correspondront aux dépenses de personnels et aux indemnités des élus, au remboursement des moyens matériels et administratifs mis à disposition par le SYMBHI, à divers frais de fonctionnement de la structure, et aux frais d'études prévus en 2026.

Concernant les frais de personnel, ils seront répartis entre les salaires de la cheffe de projet grand cycle de l'eau embauchée depuis le 1er septembre 2025 et les remboursements des deux agents mis disposition chacun à hauteur de 50% respectivement par le Département de l'Isère (poste de Directeur de l'EPTB Isère _ mi-temps) et de la Savoie (poste de chargé de mission _ mi-temps) et des indemnités de stage éventuelles. Les missions de ces trois agents pour l'année 2026 ont fait l'objet d'une demande de financement auprès de l'Agence de l'eau dans les conditions du 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau (dossier déposé fin décembre 2025). Le taux de financement des missions éligibles aux aides de l'Agence de l'eau est de 70%.

Le montant global prévisionnel des frais de personnel est évalué à 175 000€, y compris les indemnités des élus (évaluées à 5000€).

Concernant les moyens matériels (locaux, informatique, véhicules) et administratifs (gestion RH, budget, marchés, secrétariat), ils seront mis à disposition par le SYMBHI, contre remboursement, via une convention de moyens. Le montant prévisionnel est évalué à environ 40 000€ pour 2026 auquel s'ajoute le montant 2025 (24 000€) qui n'a pas pu être versé avant la clôture budgétaire.

Les frais d'études 2026 (142 000€) correspondront notamment aux dépenses de l'étude structurelle sur la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isère (107 000€) dont le marché avec EDF (67 000€TTC) ainsi qu'aux autres dépenses rattachées à cette étude. Une enveloppe de 40 000€ est en effet prévue pour des compléments d'étude sur la partie prospective et des prestations de vulgarisation de l'étude.

Une autre enveloppe de 35 000€ est prévue pour construire :

- une vision globale de la qualité de la ressource sur le bassin versant, à la suite des échanges sur cette thématique en comité de concertation du 12 novembre ;
- un état des lieux du transport solide sur le bassin versant.

Les autres frais (12 500€) incluent le paiement du stage concession (4 500€ : indemnité versée à l'école compte tenu du statut du stagiaire) et des frais d'assurance responsabilité civile (enveloppe de 3 000€).

Le montant total prévisionnel des dépenses 2026 s'élève à 399 500€.

Recettes

Les recettes de fonctionnement de l'année 2026 correspondront aux contributions des membres, aux subventions de l'Agence de l'eau et de l'Etat et au report de l'excédent 2025.

Le report d'excédent 2025 prévisionnel est important (229 363,77€) en raison des modalités de remboursement des agents mis à disposition (versement en année n+1 sur la base d'un état liquidatif émis par chacun des deux Départements concernés) et du démarrage des prestations de l'étude structurelle (marché EDF) début 2026. Ce report d'excédent est également lié à la mise en place d'une trésorerie et d'un fonds de roulement suffisants.

Les contributions des membres de l'EPTB pour l'année 2026 s'élèvent à 108 136,23€ (la répartition de ce montant sera faite au prorata du nombre de voix comme le prévoit l'article 13 des statuts). Cette contribution est nettement en dessous de la cible fixée lors de la phase de création de l'EPTB Isère (cible des contributions : 200 000€/an) en raison principalement du report d'excédent qui est très élevé cette année. Il est attendu à partir de 2027 que les contributions des membres soient recalées à 200 000€/an.

Les recettes 2026 incluent les subventions de l'Agence de l'eau et de l'Etat dédiées :

1. aux missions des agents de l'EPTB Isère de l'année 2026 (aide Agence eau exclusivement);
2. à l'étude structurelle sur la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isère (aide Etat et aide Agence de l'eau).

COMITE SYNDICAL DU 5 FÉVRIER 2026

Le montant global de ces subventions est évalué à 62 000€.

Le montant total prévisionnel des recettes 2026 s'élève ainsi à 399 500€.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif 2026 tel qu'exposé ci-dessus et détaillé en annexe,
- d'autoriser la Présidente à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour l'exercice 2026.

Fait à Grenoble, le 13 février 2026.

Extrait certifié conforme,
La Présidente



Annick CRESSENS